

Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV)

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 25 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dument convoqué par son président le 18 avril 2025 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Maison du Grand Veymont, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Monsieur Didier RICHE.

Présents :

- Représentants de la mairie : Didier RICHE, 2^{ème} adjoint ; Fatima CHOMAT, conseillère municipale ; Michel-Pierre PECOUL, conseiller municipal
- Représentants socioprofessionnels : Pierre MARTIN ; Olivier BRIDELANCE

Absent excusé : Gilles APELOIG, conseiller municipal, pouvoir à Michel-Pierre PECOUL

Secrétaire de séance : Pierre MARTIN

Représentant de la Mairie : Excusé



En présence de : Jean-Pierre DEMENUS, directeur de la RGSGV (visio).

VOTE :

Pour	6	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

2025 – 09 : Création des postes saisonniers pour la saison 2025 / 2026

Vu

- Le Code du travail, notamment ses dispositions relatives à l'emploi de personnel saisonnier (articles L.1242-2 et suivants) ;
- La convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables, qui encadre les contrats saisonniers dans le secteur et précise les modalités de reconduction, la définition des périodes d'emploi et la nécessité d'un contrat écrit précisant la nature saisonnière de l'emploi ;
- Les délibérations du Conseil d'Administration du 19 mars 2024 fixant les périodes d'ouverture du domaine skiable pour la saison 2024-2025, servant de référence pour la planification de la saison 2025-2026 ;
- Le budget primitif 2025 adopté par la RDSGV, intégrant les prévisions de dépenses de personnel pour la saison hivernale à venir ;
- Les besoins récurrents de main-d'œuvre liés à la saisonnalité de l'activité du domaine skiable, nécessitant le recours à des contrats à durée déterminée saisonniers pour garantir la sécurité, l'accueil du public et le bon fonctionnement des installations.

Considérant

- Que l'activité du domaine skiable de Gresse-en-Vercors est soumise à une forte saisonnalité, imposant une adaptation annuelle des effectifs pour répondre à l'afflux de clientèle et assurer la continuité du service public durant la période d'ouverture hivernale ;
- Que la planification anticipée du recrutement saisonnier est indispensable pour garantir la qualité de l'exploitation, la sécurité des usagers et la bonne gestion des ressources humaines ;

- Que les prévisions budgétaires pour 2025 permettent de couvrir les dépenses afférentes à ces recrutements, dans le respect des équilibres financiers de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

1. Décide de créer, pour la saison hivernale 2025-2026, les postes saisonniers suivants :

Catégorie	Nombre de postes	Temps de travail	Période de contrat
Directeur d'exploitation	1	Mi-temps/Temps complet	1/09/2025-31/10/2025 (mi-temps) 1/11/2025-31/03/2026 (temps complet) *
Agent de maintenance	1	Temps complet	1/12/2025-31/03/2026
Dameur	1	Temps complet	1/12/2025-8/03/2026
Dameur	2	Temps complet	20/12/2025-28/02/2026
Dameur	1	Temps partiel	20/12/2025-28/02/2026
Pisteur	5	Temps complet	20/12/2025-8/03/2026
Conducteur de télési	10	Temps complet	20/12/2025-8/03/2026
Conducteur de télési	3	Temps partiel (auxiliaire)	20/12/2025-8/03/2026
Hôtesse de caisse	2	Temps complet	20/12/2025-8/03/2026
Hôtesse de caisse	2	Temps partiel	20/12/2025-8/03/2026

* Selon les conditions d'exploitation, la durée du contrat pourra être prolongée par décision du conseil d'administration

2. Précise que ces recrutements s'effectueront sous la forme de contrats à durée déterminée saisonniers, conformément à la législation en vigueur et à la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables.

3. Rappelle que chaque contrat devra mentionner :

- Le motif du recours à l'emploi saisonnier (variation d'activité liée à la saison hivernale du domaine skiable) ;
- La durée minimale d'emploi et les dates précises de début et de fin de contrat, en cohérence avec les périodes d'ouverture du domaine arrêtées lors du précédent Conseil d'Administration ;
- Les conditions de reconduction éventuelle, conformément à la convention collective (reconduction acquise après une première saison concluante, deux pour les cadres).

4. Autorise le Président et le Directeur de la RDSGV à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires au recrutement de ce personnel saisonnier et à signer les contrats correspondants.

5. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la régie, dans le respect des prévisions de dépenses de personnel.

6. Charge le Directeur d'Exploitation de mettre en œuvre le processus de recrutement et d'assurer le suivi administratif et opérationnel des personnels saisonniers.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Gresse-en-Vercors le 12 mai 2025

Le Président

Didier RICHE

Certifié exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en Préfecture le
- de sa publication le



REGIE DU DOMAINE SKIABLE

GRESSE EN VERCORS

38650 Gresse en Vercors

04 76 34 30 04

Siret 880 716 121 000 12

remontees.mecaniques@gresse-en-vercors.fr